

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/306 DU 24/06/84
2405/77 portant révisation
tion administrative de Monsieur
LECKOMBA Jean Eugène, Administrateur
de Santé de 1° échelon des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/150/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatives
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sement, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 65/50 du 12.2.65 fixant le statut commun des ca-
dres administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 85/520 du 5.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u les arrêtés n°s :
- 4642/MT.DGT.DGAPCE du 5.11.71 ; - 6502/MSAS du 6.10.86
- 4534/MT.DGT.DGAPE du 23.9.72 ; - 1227/MSAS.SGSP du 30.3.79
- 5277/MSAS.DGSP.DSAF du 25.6.83 ;
- 12018/MSAS.DGSRDSAF du 22.12.82 ;
- 5582/MSAS.DGSP.DSAF du 30.9.74 ;
- 6061/MSAS du 12.10.74 ;
(/u la lettre n° 1188/POT.CO.BP.DO.CAB.CO du 14.10.82 du Secré-
taire Général de la CSC transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé ;
(/u les décrets n° 32/911 du 12.10.82 portant versement, reclas-
sement et nomination de Monsieur LECKOMBA Jean Eugène, Infirmier diplômé
d'Etat de 3° échelon ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- La situation administrative de Monsieur LECKOMBA Jean Eugène, Administrateur de Santé de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE II</u>	<u>CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II</u>
Titulaire du diplôme de l'Ecole de Médecine n° 2 de KIEV (URSS), est intégré et nommé Infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 420 pour compter du 6.71. (Arrêté n° 4642/MT.DGT.DGAP. du 4.11.71).	Titulaire du diplôme de l'Ecole de Médecine n° 2 de KIEV (URSS) est intégré et nommé Assistant Sanitaire stagiaire, indice 600 pour compter du 6.6.71.
<u>CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I</u>	Astreint à une nouvelle période de stage d'un (1) an pour compter du 6.6.72
Titulaire du diplôme de technicien, est intégré et nommé Infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 470 pour compter du 16.5.72. Acc: 9m27j. (Arrêté n° 4534/MT.DGT.DGAP. du 23.9.72).	Titularisé et nommé au 1 ^{er} échelon, indice 660 pour compter du 6.6.73
Astreint à une nouvelle période de stage d'un (1) an pour compter du 19.7.72. (Arrêté n° 6061/MS.S. du 22.10.74).	Promu au 2 ^o échelon, indice 700 pour compter du 6.6.75
Titularisé et nommé au 1 ^{er} échelon, indice 530 pour compter du 19.7.73. (Arrêté n° 5582/MS.S. du 30.9.74).	Promu au 3 ^o échelon, indice 860 pour compter du 6.12.77
Promu au 2 ^o échelon, indice 640 pour compter du 19.7.75. (Arrêté n° 6502/MS.S. du 6.10.76).	Promu au 4 ^o échelon, indice 940 pour compter du 6.6.80
Promu au 3 ^o échelon, indice 700 pour compter du 19.1.78. (Arrêté n° 1227/MS.S. du 30.3.79).	<u>CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE I</u>
Promu au 4 ^o échelon, indice 760 pour compter du 19.7.80. (Rectificatif n° 5277/MS.S.DGSP.DSAP du 25.6.83).	Titulaire du diplôme de fin d'études Supérieures, option : Economie Politique délivré par l'Académie des Sciences Sociales de la République Populaire de Bulgarie est versé, reclassé et nommé Administrateur de Santé de 3 ^o échelon, indice 1010 pour compter de la date de reprise de services de l'intéressé.
<u>CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE I</u>	
Titulaire du diplôme de fin d'études Supérieures (option : Economie Politique) obtenu en République Populaire de Bulgarie, est versé, reclassé et nommé Administrateur de Santé de 1 ^{er} échelon, indice 830 pour compter de la date de reprise de services. (Décret n° 02/911/MTPS-DGTFP-DFP du 12/10/82)	

Mamy

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

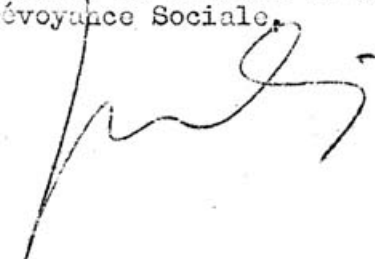
Brazzaville, le 29 MARS 1964

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,


Pierre-Damien BOUSSOUKOU BOUMBA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MITSIONI


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

EMPLIATIONS :

JORPC.....	1
IGB.....	3
IGTFP.DFP.....	3
ICE.....	1
MSAS.....	3
IGSP.....	3
SGCM/BC.....	2
DCSSIER.....	3
INTERESSE.....	1./-

